

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 24 avril 2026

Convocation en date du 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-04-24-002

Objet : Approbation du compte administratif du budget principal communal pour l'exercice 2025

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Olivier DEMAGNY

Secrétaire de séance : Mme Élodie CHAMBON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART –
Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON –
Mme Doriane POTTIEZ – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT –
Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. Pascal ROBIQUET donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY

M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à Mme Marie-Line HUBERT

Membres absents excusés : 0

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Conseil Municipal désigne M. DEMAGNY Olivier, adjoint au maire délégué aux finances, pour présider la séance du Conseil pendant le vote du Compte Administratif.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. Olivier DEMAGNY**, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

M. le maire dresse le compte administratif qui peut se résumer ainsi :



DELIB – 2026-04-24-002

Page 2 sur 2

	Dépenses	Recettes	Restes à Réaliser	
			Dépenses	Recettes
Investissement	318 368,32 €	391 664,36 €		500 000,00 €
Fonctionnement	3 407 446,94 €	3 405 779,27 €		

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire quitte la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget principal communal pour l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

